

Le 13 juin 2016

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES**

À une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 13 juin 2016 à 19 h 30 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

Mme Marie LeBlanc, conseillère
Mme Micheline Lepage, conseillère
Mme Jacinthe Veilleux, conseillère
M. Frédéric Lagacé, conseiller
M. Réjean Rioux, conseiller
M. Maurice Vaney, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Pierre Rioux, maire.

Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale et greffière adjointe, M. Daniel Thériault, trésorier, et Benoit Rheault, greffier.

Quatre citoyens assistent à l'assemblée.

0. DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2), le greffier reçoit la déclaration des intérêts pécuniaires telle que déposée devant le Conseil municipal par M. Frédéric Lagacé, conseiller nouvellement élu.

13 205

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par Réjean Rioux,
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

13 206

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 MAI 2016

**Il est proposé par Jacinthe Veilleux,
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2016.

ADOPTÉE

13 207

3. ADOPTION DES DÉBOURSÉS DE MAI 2016

**Il est proposé par Marie LeBlanc,
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve et autorise le paiement des déboursés du mois de mai 2016 au montant total de 163 509,41 \$.

ADOPTÉE

4. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2015 ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Conformément à la Loi, M. Daniel Thériault, trésorier, dépose le rapport financier 2015 et le rapport de l'auditeur indépendant préparés par la firme Mallette.

13 208

5. VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QU'en date du 13 juin 2016 une somme de 119 083,65 \$ en arrérages de taxes et une autre de 1 129,29 \$ en droits sur les mutations immobilières demeurent impayées concernant les années 2015 et antérieures;

ATTENDU QU'il est de l'intention du Conseil d'accentuer la perception des taxes et arrérages;

Pour ces motifs,

**Il est proposé par Maurice Vaney,
Et résolu unanimement,**

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles détermine le fonctionnement suivant concernant la perception des arrérages de taxes et des droits de mutation impayés :

- Le Conseil accorde un délai finissant le 7 novembre 2016 aux propriétaires ayant des taxes ou des droits de mutation impayés se rapportant aux années 2015 et antérieures (100 \$ et plus);
- Un rapport sera soumis aux membres du Conseil le 7 novembre 2016 déterminant les sommes dues des propriétaires ayant encore des arrérages de taxes ou des droits de mutation impayés concernant les années ci-haut mentionnées;
- Le Conseil adoptera le 14 novembre 2016 une résolution ayant pour objet d'amorcer les procédures de vente pour défaut de paiement de taxes auprès des propriétaires concernés.

ADOPTÉE

13 209

6. RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

ATTENDU QUE le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux établit les tarifs minimaux des rémunérations payables au personnel électoral (réf. LERM, chapitre E-2.2, règlement 2);

ATTENDU QUE le Conseil d'une municipalité peut, par résolution, établir un tarif différent que le tarif ministériel ;

ATTENDU QUE les rémunérations fixées par la résolution no 12 244 du 13 février 2012 n'ont pas été indexées et que certaines d'entre elles pourraient rendre difficile le recrutement de personnel qualifié ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Micheline Lepage,

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles fixe la rémunération suivante pour le personnel électoral :

Président, secrétaire d'élection et trésorier :

	Rémunération de base	Confection et révision de la liste électorale	Vote itinérant et par anticipation	Jour du scrutin
Président d'élection	500 \$	Montant prévu par la réglementation	400 \$ / jour	450 \$ / jour
Secrétaire d'élection	75 % de la rémunération du président d'élection			
Trésorier	88 \$ par candidat autorisé + 50 \$ par rapport financier d'un candidat transmis au trésorier, mais au maximum : la rémunération du secrétaire d'élection			

Commission de révision :

Membre de la commission et formation	15 \$ / heure
Secrétaire de la commission et formation	15 \$ / heure
Agent réviseur et formation	15 \$ / heure
Formation électorale pour une de ces fonctions exercées	15 \$ / heure

Personnel de scrutin :

	Vote par correspondance	Vote itinérant	Vote par anticipation	Jour du scrutin
Scrutateur	16 \$ / heure	110 \$ pour vote, +50 \$ pour dépouillement, mais pas moins de 16 \$ / heure	110 \$ pour jour du vote, +50 \$ pour dépouillement	140 \$ jour pour du vote, +50 \$ pour dépouillement
Secrétaire	16 \$ / heure	110 \$ pour vote, +50 \$ pour dépouillement, mais pas moins de 16 \$ / heure	110 \$ jour du vote +50 \$ pour dépouillement	140 \$ jour du vote +50 \$ pour dépouillement
Scrutateur ou secrétaire	-	-	+ 20\$ si membre table de vérification	+ 20\$ si membre table de vérification
Primo	-	-	150 \$	180 \$
Membre de la table de vérification (autre que scrutateur ou secrétaire)	-	(Inclus dans la rémunération du scrutateur et du secrétaire)	125 \$	150 \$
Autre personnel électoral temporaire	15 \$ / heure	15 \$ / heure	15 \$ / heure	15 \$ / heure
Formation électorale pour une fonction exercée par le personnel de scrutin : 15 \$ / heure				

Que : le Conseil précise que les tarifs fixés par la présente résolution ne peuvent toutefois être inférieurs à toute rémunération exigée par la réglementation provinciale ;

Que : la présente résolution abroge la résolution no 12 244.

ADOPTÉE

13 210

7. ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2014 DE L'OMH DE TROIS-PISTOLES

**Il est proposé par Marie LeBlanc,
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le rapport financier 2014 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Trois-Pistoles.

ADOPTÉE

13 211

8. RECOMMANDATION À LA CPTAQ CONCERNANT UN PROJET DE TOUR DE COMMUNICATION

ATTENDU la demande de «Vidéotron infrastructures inc.» à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant une autorisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'implantation d'une tour de communication et ses accessoires (ex. bâtiment, génératrice, clôtures, chemin d'accès, ligne électrique) situés sur une partie inoccupée du cimetière appartenant à «La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges» (partie du lot 5 226 996 du cadastre du Québec, superficie de 1 370 m² en zone agricole) à Trois-Pistoles;

ATTENDU QUE ce type d'utilisation du sol ne crée pas de contrainte réglementaire à la pratique de l'agriculture dans ses environs;

ATTENDU QUE le cimetière compte plus de 36 000 m² de superficie dont près de la moitié est inoccupée, ce qui fait en sorte que la demande n'aura pas pour effet de requérir un agrandissement du cimetière à terme;

ATTENDU QUE plusieurs sites alternatifs ont été analysés par le demandeur et que, à la lumière de ces analyses, l'endroit retenu est le site d'implantation de moindre impact sur l'agriculture qui rencontre les besoins techniques du demandeur (i.e. proximité du centre-ville, site en hauteur et accessible, présence d'électricité à proximité);

ATTENDU QUE l'autorisation demandée n'aura pas d'impact négatif sur l'homogénéité de la communauté agricole, ni sur les ressources eau et ni sur les sols agricoles;

ATTENDU les conditions favorisant l'intégration de la tour dans le paysage environnant (i.e. tour monopole, hauteur limitée, couleur sobre, implantation éloignée de la route 293, si possible sans éclairage, entourée d'une haie) précisées dans la résolution no 13 200 du Conseil municipal;

ATTENDU QUE le demandeur s'est entendu par bail avec le propriétaire du terrain;

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation municipale ;

Pour ces motifs,

**Il est proposé par Réjean Rioux,
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles recommande à la CPTAQ d'autoriser ladite demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles.

ADOPTÉE

13 212

9. EMBALLAGE NEUTRE ET STANDARDISÉ DES PRODUITS DU TABAC

**Il est proposé par Maurice Vaney,
Et résolu unanimement,**

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles appuie la « Campagne pancanadienne en faveur de l'emballage neutre et standardisé des produits du tabac » de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac.

ADOPTÉE

13 213

10. AUTORISATION DIVERSE

**Il est proposé par Micheline Lepage,
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles entérine la tenue de l'activité Opti-Vélo qui s'est tenue dans une portion de ses rues le 11 juin 2016, selon un tracé et un horaire que le Club Optimiste de Trois-Pistoles a soumis préalablement à la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS :

Les questions ont porté sur les sujets suivants :

- 1- Le coût de l'élection partielle ;
- 2- L'emballage neutre et standardisé des produits du tabac ;
- 3- Le suivi d'une lettre concernant les bacs de matières résiduelles.

13 214

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Rioux,

Et résolu unanimement,

Que : La séance soit levée. Il est 20 h 05.

ADOPTÉE

Jean-Pierre Rioux
Maire

Benoit Rheault
Greffier